

Objet : Stationnement interdit sur le parking du Briscope « place du 19 mars 1962
le mercredi 5 avril 2023 de 6 h 00 à 18 h 00.

**Parking réservé aux organisateurs et visiteurs pour l'organisation « Programme
d'expérimentation Mobilité et Emploi Sytral Mobilités et Transdev »**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la
circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines
rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter l'organisation du programme d'expérimentations innovantes
pilote par le Sytral Mobilités et Transdev, sur la thématique de la Mobilité et l'Emploi, il y a lieu
de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement sur le parking du Briscope sera interdit le **mercredi 5 avril 2023
de 6 h 00 à 18 h 00** à tous véhicules étrangers aux organisateurs dudit évènement, puis le
stationnement sera réservé aux invités et public intéressé par ce programme.

Article 2

La circulation sur le parking pour permettre le stationnement de véhicules s'effectuera
par la sortie, avec une voie en circulation à double sens.

La signalisation sera mise en place par le service technique, en collaboration avec la Police
Municipale et applicable dès son implantation.

Article 3

L'occupation du Parvis est autorisée pour y installer un barnum dédié à l'espace game
(25x30 m²).

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, mis en ligne sur
le site de la Ville.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de
Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la
Capitaine des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais, et tous les agents de la force publique
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 14 mars 2023

Po Serge BÉRARD
Le Maire

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
et à la Prévention

